

## ARRÊTÉ N°2025-49

OBJET : Peinture au sol  
Rue du stade

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du budget participatif, des peintures au sol seront réalisées par une équipe de bénévoles au niveau du passage piéton surélevé de l'école Alix de Bretagne, **rue du stade, les samedis 19 et 26 avril 2025.**

Article 2 : **La rue sera barrée entre la rue de l'Illet et la rue Pierre Morel avec déviation via la rue Chateaubriant.**

**Des panneaux de signalisation seront mis à disposition et mis en place par les organisateurs.**

**La sécurité des participants sera effectuée par les organisateurs.**

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 28 mars 2025



Le Maire  
Jérôme BÉGASSE

